

**DIRECTION**  
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes

**Direction de la Commande Publique  
et des Achats**

Affaire suivie par Mme Sarah VASSE  
SV / LG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260506-2026-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

**Décision n° 2026- 81**

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT  
N°1 AU CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE  
SUR LES PROGICIELS MUNICIPAL - N°MN22066**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à  
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à  
des adjoints au Maire,  
Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article  
R 2194-7,

Vu la décision n°2022-430, en date du 23 décembre 2022,  
portant sur l'attribution du contrat relatif à l'assistance et à la  
maintenance sur les progiciels MUNICIPAL à la société  
LOGITUD solutions,

Considérant qu'un acte de cyber malveillance, survenu dans la  
nuit du 22 au 23 décembre 2025, a entraîné l'interruption de  
l'ensemble des services numériques de la Ville et rendu  
inopérant les équipements réseau, empêchant ainsi l'exploitation  
et l'hébergement des différents logiciels métiers, dont  
MUNICIPOL,

Considérant qu'afin de rétablir le fonctionnement des logiciels  
métiers indispensables à la continuité du service public, il est  
nécessaire de pouvoir s'assurer de leur hébergement pérenne ;  
c'est ainsi que la société LOGITUD solutions a proposé à la Ville  
de passer l'exploitation du logiciel MUNICIPAL en mode SaaS ;  
que par conséquent, il y a lieu de conclure un avenant au contrat  
initial permettant la prise en charge par le titulaire de la migration  
du logiciel en mode Saas, et de son hébergement sur les propres  
serveurs du titulaire, accompagné des prestations associées.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°MN22066 relatif à l'assistance et de la maintenance sur les progiciels MUNICIPAL, avec la société LOGITUD solutions dont le siège social se situe au 53 rue Victor Schoelcher – ZAC Parc des Collines – 68 200 MULHOUSE, portant sur la prise en charge par le titulaire de la migration du logiciel MUNICIPAL en mode Saas, et de son hébergement sur les propres serveurs du titulaire, accompagné des prestations associées.

**ARTICLE 2** : Cet avenant impacte le montant global du contrat de 5 972.45 € HT, répartis comme suit :

- Prestation de migration des données : 3 500.00 € HT ;
- Prestation d'hébergement du logiciel sur la période en cours : 2 472.45 € HT.

Soit une évolution approximative de 12,87%, tous volets et toutes périodes confondus.

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 06/05/2026

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

